

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

17 mars 2017

Date d'affichage :

30 mars 2017

L'AN deux mille dix-sept, le **23 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures 30, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD, Mmes GRENET, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jean MAZERON

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Pierre CERLES

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Vincent PERGET

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacque DIOGON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Marie-Hélène SANNAT

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20170323-DELIB170317-DE
Date de télétransmission : 27/03/2017
Date de réception préfecture : 27/03/2017

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2017**

QUESTION N° 17

OBJET : Tags et graffitis : modalités d'enlèvement à titre gratuit

RAPPORTEUR : Vincent PERGET

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 7 mars 2017

Depuis plusieurs années, la Commune, confrontée à un phénomène grandissant de tags et graffitis, a un intérêt général à lutter contre ces derniers :

- Au titre de la gestion du patrimoine privé ou public, parce qu'ils salissent, dégradent et déprécient ce patrimoine ;
- Au titre de la bonne gestion de son domaine public car tout ce qui est visible du domaine public, lorsqu'il constitue un effet visuel négatif, ne favorise pas sa valorisation.

Afin d'inciter les propriétaires à se mobiliser, la Commune a proposé depuis 2015 de réaliser ces prestations gratuitement, dès lors que les propriétaires en ont formulé la demande.

Afin de poursuivre l'effort en matière de préservation du cadre de vie et de l'image de la Commune, il est proposé de poursuivre cette action en 2017.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la mise en place de la gratuité des interventions d'enlèvement des tags et graffitis réalisées en régie sur une hauteur inférieure à 3 mètres, et par une entreprise spécialisée, pour les hauteurs supérieures,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 23 mars 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL